



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-190

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2024-03-21-00007 - Arrêté N°2024-066 - Autorisation d'aménagement saisonnier de la terrasse du pavillon de Bagatelle - **??** déposée par la société d'Exploitation Bagatelle Events - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris **??** (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-03-25-00001 - Arrêté n°2024-00393 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la demi finale de la Coupe de France entre le Paris-Saint-Germain Football Club et le Stade Rennais Football Club le 03 avril 2024 **??** (4 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris**

75-2024-03-21-00008 - Arrêté préfectoral n° 2024 - 101 réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre la mise en place d'un ascenseur extérieur au niveau de la RDS du T2E - hall K de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle **??** (3 pages)

Page 11

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2024-03-21-00007

Arrêté N°2024-066 - Autorisation  
d'aménagement saisonnier de la terrasse du  
pavillon de Bagatelle -  
déposée par la société d'Exploitation Bagatelle  
Events - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème  
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2024 – 066**

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 24 P0003,  
déposée par la société d'Exploitation Bagatelle Events,  
visant des travaux d'aménagement saisonnier de la terrasse du pavillon de Bagatelle (lampadaires, voiles couleur sable,  
mobilier guinguette et espace surélevé au-dessus d'un revêtement en pavage le long du bâtiment)  
sis route de Sèvres à Neuilly  
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 24 P0003, déposée par la société d'Exploitation Bagatelle Events, visant des travaux d'aménagement saisonnier de la terrasse du pavillon de Bagatelle (lampadaires, voiles couleur sable, mobilier guinguette et espace surélevé au-dessus d'un revêtement en pavage le long du bâtiment), sis route de Sèvres à Neuilly, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 24 P0003, visant des travaux d'aménagement saisonnier de la terrasse du pavillon de Bagatelle (lampadaires, voiles couleur sable, mobilier guinguette et espace surélevé au-dessus d'un revêtement en pavage le long du bâtiment), sis route de Sèvres à Neuilly, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la société d'Exploitation Bagatelle Events en date du 12/03/2024;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/03/2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 24 P0003, déposée par la société d'Exploitation Bagatelle Events, visant des travaux d'aménagement saisonnier de la terrasse du pavillon de Bagatelle (lampadaires, voiles couleur sable, mobilier guinguette et espace surélevé au-dessus d'un revêtement en pavage le long du bâtiment), sis route de Sèvres à Neuilly, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

**ARTICLE 2 :** La terrasse surélevée au-dessus du revêtement en pavage jointé au ciment le long du bâtiment est autorisée pour une durée de trois mois, montage et démontage compris.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 mars 2024  
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-03-25-00001

Arrêté n°2024-00393 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la demi finale de la Coupe de France entre le Paris-Saint-Germain Football Club et le Stade Rennais Football Club le 03 avril 2024

Paris, le 25 mars 2024

**ARRETE N°2024-00393**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies  
de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la demi finale de la Coupe de France  
entre le Paris-Saint-Germain Football Club et le Stade Rennais Football Club  
le 03 avril 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la ville de Boulogne-Billancourt en date du 21 mars 2024 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre le Paris-Saint-Germain Football Club et le Stade Rennais Football Club dans le cadre de la demi-finale de la Coupe de France, qui se déroulera le 03 avril 2024 au stade du Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 03 et 04 avril 2024, dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 03 avril 2024 à 08h00 au 04 avril 2024 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre la place de l'Europe et l'avenue de la Porte Molitor ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;

- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- place de l'Europe.

### Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 03 avril 2024 à 18h00 au 04 avril 2024 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre la place de l'Europe et l'avenue de la Porte Molitor ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- place de l'Europe.

### Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, Paris 16<sup>ème</sup>, lors des plages horaires précitées.

### Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.



## Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

SIGNE

La préfète, directrice du cabinet,

Magali CHARBONNEAU

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-03-21-00008

Arrêté préfectoral n° 2024 - 101 réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre la mise en place d'un ascenseur extérieur au niveau de la RDS du T2E hall K de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 101**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation,  
pour permettre la mise en place d'un ascenseur extérieur au niveau  
de la RDS du T2E – hall K de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

**Le Préfet délégué,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 27 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 15 mars 2024 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour la mise en place d'un ascenseur extérieur au niveau de la RDS du T2E – hall K de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle au moyen d'une nacelle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux pour permettre la mise en place d'un ascenseur extérieur et d'un échafaudage pour l'approvisionnement de colis hors-format au niveau de la RDS du T2E – hall K de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle auront lieu, de nuit (23h00 – 5h00), du 2 avril 2024 au 31 décembre 2026.

Ils nécessitent :

- l'élargissement du trottoir et l'installation d'une GBA de 50cm de largeur en protection, en empiètement de la voie de circulation. Des balises réflectorisées de type J11 seront installées avant la GBA pour son signallement.
- le décalage du cheminement véhicule impacté de 50cm vers le sud
- la déviation de la circulation piétonne avec la création d'un passage piéton

En période de non utilisation, l'ascenseur sera maintenu en position haute afin de ne pas occasionner une gêne pour la circulation.

En période d'utilisation très ponctuelle de nuit, le cheminement véhicule sera fermé à la circulation, pour permettre la livraison des colis hors-format et l'utilisation de l'ascenseur en sécurité. La circulation sera déviée vers l'ouest du T2E.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

### **Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté ainsi que les plans et les descriptions jointes.

### **Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

### **Article 8 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 21 mars 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le directeur des sécurités et des Opérations pour  
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget**

Signé

**Léopold GRAMAIZE**